

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2018**  
**Réuni sous la présidence de M.le Maire.**

-----

**Étaient présents** : Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Olivier ARNOLD, Ludovic HARDOUIN, Yvon GUEGAN, Christian RICOU, Amaury de LOUVENCOURT et Mesdames Céline CEFBER-MANDARD et Monique ALLAB.

**Était absent sans pouvoir**: Vincent BONIGAL

M Olivier ARNOLD a été nommé secrétaire de séance.

**2018-001 : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 Novembre 2017**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès Verbal du 24 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

**2018-002 : Décisions de M le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir-articles L 2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis le 24/11/2017**

- Acceptation du devis **HORY CHAUVELIN** pour la réfection du mur mitoyen avec M El Hussein d'un montant TTC de 6 055,57 € imputé au compte d'investissement 2313 op ? Hors marché.
- Acceptation du devis **HORY CHAUVELIN** pour la réfection du mur mitoyen avec Mme Touchelet d'un montant TTC de 4896,83 € imputé au compte d'investissement 2313 op ? Hors marché.
- Acceptation du devis **SEDI** pour l'achat de 10 classeurs registres réglementaires suite mise en accessibilité des bâtiments ERP d'un montant TTC de 351,60 € imputé au compte de fonctionnement 6064.
- Acceptation du devis **Compagnie vent de lune** pour le spectacle Serment de vigne le 23/09 prochain à la salle des fêtes d'un montant TTC de 850 € imputé au compte de fonctionnement 62327.
- Acceptation du devis **Compagnie vent de lune** pour le spectacle de Noël des enfants offert par la commune d'un montant TTC de 950 € imputé au compte de fonctionnement 62324
- Acceptation du devis **Atmosphère Val de Loire** pour la projection cinéma en plein air du 23/06 prochain au stade d'un montant TTC de 1600 € imputé au compte de fonctionnement 62327.
- Acceptation des devis **Intermèdes** pour les différents ateliers de 2018 d'un montant respectif TTC de 205 € puis 205€ et 270€ imputé au compte de fonctionnement 611.
- Acceptation du devis **R'LAN** pour l'achat et la pose de caméras de surveillance double objectif dans le centre bourg y compris matériels informatique d'un montant TTC de 6464 € imputé au compte d'investissement 2188.
- Acceptation du devis **La Ronce et l'Osier** pour l'atelier tontines du 12/5 d'un montant TTC de 485 € imputé au compte de fonctionnement 611
- Acceptation des 5 devis **ENEDIS** pour le raccordement EDF des 4 logements et des communs de la Phase 2 St Vincent d'un montant TTC de 5 x 283.68 € imputés au compte d'investissement 2315 op.166.
- Acceptation du devis **CCBVC** pour la formation et examen AIPR de Mmes Perret et Volland afin de pouvoir répondre aux DT-DICT suite à la nouvelle réglementation du 01,01,2018 d'un montant TTC de 2x70€ imputé au compte de fonctionnement 6184
- Acceptation du devis **Vedif Collectivités** pour le rachat de 2 bancs bavières suite aux remboursement par la vénerie du Berry du banc perdu en 8/2017 lors de la fête de la chasse d'un montant TTC de 125,78€ imputé au compte d'investissement 2184
- Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour le remplacement d'un convecteur à l'agence postale d'un montant TTC de 525,60€ imputé au compte de fonctionnement 6184

- Acceptation du devis **RIBREAU** pour l'achat d'un amortisseur pour une porte de l'école du haut d'un montant TTC de 500,06€ imputé au compte de fonctionnement 6152212
- Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour l'alimentation électrique d'une caméra de surveillance d'un montant TTC de 693,60€ imputé au compte d'investissement 2188
- Acceptation de divers devis **Nr, la brise, Renaissance Lochoise** pour une seconde vague publicitaire des 4 logements locatifs de la phase 2 St Vincent et des terrains viabilisés des Roubries d'un montant TTC de 3 599,13€ imputé au compte de fonctionnement 6231
- Accord d'un bon de commande chez **Facile Fête** de Noyers sur Cher pour de la décoration de table pour les vœux du maire d'un montant TTC de 80€ imputé au compte de fonctionnement 62321
- Accord d'un bon de commande chez **Monmousseau** pour l'achat de pétillant pour la cérémonie des vœux du maire d'un montant TTC de 486€ imputé au compte de fonctionnement 62321
- Accord d'un bon de commande chez **BOUTIN** pour l'achat de vins rouge pour la cérémonie des vœux du maire d'un montant TTC de 100€ imputé au compte de fonctionnement 62321
- Accord d'un bon de commande chez **BOLLORE ENERGIE** pour la commande de 1000L de Gasoil pour le car scolaire et 1000L de fioul pour le logement au 2 rue Rabelais d'un montant TTC respectif de 1365.60 € imputé au compte de fonctionnement 60622 et de 798€ imputé au compte de fonctionnement 60621
- Acceptation du devis **PLISSON** pour le nettoyage et la réparation du grand barnum communal d'un montant TTC de 1832.40€ imputé au compte de fonctionnement 6156
- Acceptation du devis **P.JOURDIN** pour la réservation du manège Carroussel pour la Fête de la Bière 2018 d'un montant TTC de 500€ imputé au compte de fonctionnement 62322
- Acceptation du devis **J.CAILLAT** pour le remplacement de 5 robinets de radiateurs à l'épicerie d'un montant TTC de 406.04€ imputé au compte de fonctionnement 615223
- Acceptation du devis **RIBREAU** pour le remplacement de la crémonne de la porte d'entrée du café restaurant d'un montant TTC de 307.50€ imputé au compte de fonctionnement 6152211.
- Acceptation du devis **AXIMA** pour la mise en place d'un adoucisseur pour le four mixte de la charcuterie d'un montant TTC de 1784.40€ imputé au compte d'investissement 2188

- **2018-003 : Orientations Budgétaires 2018 et réunions de préparation budget.**

❖ **Le programme de fonctionnement** : Les montants alloués seront sensiblement identiques à ceux votés en 2017 avec un poste plus conséquent sur l'entretien de bâtiment afin de remettre en conformité la majorité des logements locatifs aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

- Devis réfection pignon charcuterie : L'Éts Hory Chauvelin est retenue avec un montant TTC de 7764.60 € - frais échafaudage déjà sur place
- Réfection de la boutique de l'ancienne boulangerie afin d'y transférer l'agence postale communale dernière semaine de mai. Un courrier sera envoyé au président du tribunal de commerce avec copie au percepteur afin que l'intégralité du mobilier soit enlevé au plus vite.
- M Ricou sollicite un budget Voirie
- La modification de la baignoire en douche à l'italienne dans le logement situé au 2A rue du stade est accordé. Le devis Caillat est retenu. La locataire établira un dossier de financement en son nom propre et la commune prendra le reste à charge si nécessaire.
- Réaménagement de l'arrêt bus à La Bougonnière
- Si Céré la Ronde garde ses 2 classes, une sortie de secours dans classe du bas devra être réalisée.

❖ **Le programme d'investissement** : Les principales opérations concernées en 2018 seront :

- Continuité de l'Accessibilité des bâtiments ERP

- Équipements des services techniques avec l'achat d'un nouveau véhicule électrique + un petit camion benne d'occasion, un tracteur tondeuse
  - L'Opération 172: Développement du Haut Débit pour tous sera à supprimer au vu du projet fibre optique lancé par le département.
  - Continuité de l'Aménagement Centre Bourg avec la mise en place du contrat d'étude sur l'année 2018. Une réunion de concertation se tiendra samedi 24/2 - 10h en mairie avec les élus qui souhaite s'investir dans ce futur projet.
  - Nouvel abri charcuterie l'actuel n'est pas adapté
  - La réalisation d'une zone Pumptrack sollicité par un habitant sera étudié à la réunion budgétaire en fonction des crédits disponibles
  - Revoir entièrement l'aire de jeux des petits
- **2018-004 : Marché « 2 impasse de la Forge » : demande d'aide FDSR 2018**

M le Maire informe que M Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire à reconduit le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné aux communes de moins de 2000 habitants pour 2018.

Vu le refus de la Préfecture concernant la demande de dotation FSIL2017 pour « **LES MAISONS DE LA FORGE** » situé 2 impasse de la forge

Vu les opérations éligibles

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**Accepte** de solliciter le Fonds Départemental de Solidarité Rurale FDSR au titre de l'année 2018

**Décide** de solliciter 3 934 € HT au titre de l'enveloppe « socle » et 84 974€ HT au titre de l'enveloppe « projet » du FDSR 2018, les 600 000 € restants ayant été financés sous forme d'emprunt.

**Autorise** M le Maire et M Philippe Caubel à signer tous documents afférents à cette demande de fonds.

- **2018-005 : Participation au voyage scolaire en Angleterre des 3è de Montrésor.**

Monsieur le Maire présente le courrier de demande du Collège de Montrésor pour une participation au voyage scolaire des 3è en Angleterre qui aura lieu du 08 au 13 avril 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité**

**D'accorder** une participation de 100 € au Collège de Montrésor pour le voyage scolaire en Angleterre qui aura lieu du 08 au 13 avril 2018, soit 50€ pour chacun des 2 élèves de 3è nommés ci-dessous et habitants la commune :

- Tiago DE FIGUEUREDO
- Brice ROTIER

**Dit** que cette somme sera déduite par le collège de la participation totale des familles s'élevant actuellement à 350 € /enfant.

**Dit** que cette somme devra être inscrite au budget primitif 2018 de la commune à l'article 6713

- **2018-006 : Demande de la Redevance d'occupation du domaine public Grtgaz 2007-2017 et suivant**

M le Maire informe que la commune aurait pu prétendre depuis 2007 à une redevance d'occupation du domaine public pour les 2319 mètres linéaires de réseau gaz qui traverse la commune depuis le Loir et Cher. Par conséquent, pour pouvoir solliciter l'arriéré il convient d'en délibérer ce jour.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les 2319 mètres linéaires de canalisation gaz traversant la commune de Céré la Ronde

**Vu** les décrets fixant le coefficient d'ingénierie annuel pour la redevance d'Occupation du Domaine Public

**Vu** la formule de calcul communiquée par GRTgaz

**Considérant** la non sollicitons de la RODP à ce jour et la possibilité de réclamer l'arriéré depuis 2007

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** de solliciter par l'établissement d'un titre exécutoire à l'ordre de GRTgaz l'arriéré non demandé à ce jour de la redevance d'occupation du domaine public de 2007 à 2017 soit 1274.23 €

**Accepte** jusqu'à nouvel ordre de solliciter la redevance d'occupation du domaine public pour les années à venir

**Dit** que cette somme devra être inscrite au budget primitif 2018 de la commune à l'article 70323

### ▪ 2018-007 : PLUi CCBVC -Débat sur les orientations générales du PADD

Monsieur le Maire présente :

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

La CCBVC établit donc actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues dont celle relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document est l'outil clé pour la mise en œuvre de notre projet de territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, en concertation avec les élus membres du COPIL PLUi, un projet de PADD a été rédigé. Celui-ci a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 octobre 2017. Il a été également présenté lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2017.

Le projet de PADD a ensuite été modifié pour prendre en considération les remarques faites lors de

ces différentes présentations.

Préalablement au débat prévu en Conseil Communautaire sur ses grandes orientations, chaque Conseil Municipal doit également débattre de ces Orientations Générales du PADD établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal doit désormais débattre. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais fait l'objet d'une délibération dont l'objectif principal est de permettre d'acter de la tenue de ce débat.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du PADD du PLUi.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus municipaux à débattre des orientations générales du PADD du PLUi.

Les élus municipaux n'ayant pas de remarques, Monsieur le Maire les remercie et clôture le débat sur les orientations générales PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes de BLERE VAL DE CHER.

Elle sera affichée en mairie pour une durée d'un mois.

**Le Conseil communal,**

**Vu le Code de l'urbanisme,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant des modalités de concertation avec la population, des modalités de collaboration avec les communes membres, et de la prescription de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER,**

**Vu la saisine de la commune, en LRAR, par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour le débat en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,**

**Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER et de ses orientations générales,**

**Après en avoir débattu au sein de son Assemblée,**

- **PREND ACTE** du Débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie pour une durée d'un mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

▪ **2018-008 : Transports scolaires Syndicat du Lochois -  
Avis sur Transfert adhésion à la CCBVC**

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois devant revoir ses statuts, la commune de Céré la Ronde est favorable à ce que la Communauté de Communes compétente en Transport Scolaire adhère au dit Syndicat en lieu et place de la commune.

Dit que les frais d'adhésion afférents seront supportés par la CCBVC puis prélevés sur les charges transférées de la commune.

▪ **2018-009 : Avis sur rapport des Charges Transférées (CLECT) de la CCBVC**

Monsieur le maire présente le dossier.

La commission des charges transférées s'est réunie conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts le 6 décembre 2017.

La commission CLECT a travaillé sur l'actualisation des Charges transférées, en fonction des règles édictées précédemment, des compétences :

- Transports scolaires
- Ecoles de Musique
- SDIS et Voirie
- Petite enfance, enfance et jeunesses

Le conseil communautaire a délibéré favorablement et a adopté majoritairement le rapport de la CLECT.

**Le conseil municipal,**

**Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,**

**Entendu Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- **ADOpte le rapport présenté et le tableau ci annexé,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la présidente de la communauté de communes,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

▪ **2018-010 : Tarifs au 01.01.2018 (Cimetières, Assainissement, Salles, ateliers et manifestations...)**

 **Concessions Cimetières**

Après en avoir délibéré,

Les élus ne souhaitent pas réévaluer les tarifs actuels pour 2018

 **Assainissement 2018**

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aucun investissement n'est envisagé à ce jour, les élus ne voient pas l'intérêt de réévaluer les tarifs actuels pour 2018

Après en avoir délibéré,

Les élus ne souhaitent pas réévaluer les tarifs actuels pour 2018, ceux-ci ayant déjà été actualisés en juin 2016.

### Animations culturelles 2018

M le Maire donne la parole à Mme Céline CEFBER-MANDARD qui propose de voter les tarifs des animations de l'année 2018 comme suit:

1. **Mercredi 07 mars de 14h à 16h:** Atelier Patrimoine Enluminures ouvert aux enfants à partir de 5 ans comme aux adultes. 25 personnes maxi moyennant 5€/enfant et 8€/adulte. Sur réservation en mairie.
2. **Samedi 12 mai de 14h à 18h:** Atelier Vannerie - Fabrication de 2 tontines (tuteurs plantes grimpantes). 12 adultes maxi à 30€. Sur réservation en mairie.
3. **Samedi 23 juin de 21h à 23h:** Cinéma en Plein Air au stade (salle socio en cas de pluie) Ouvert à tous GRATUIT. Film pas encore défini. Pop Corn, bonbons, crêpes en vente sur place.
4. **Dimanche 23 Septembre après-midi:** Spectacle sur La Vigne par Samuel Rouillé. Salle socioculturelle. 5€ les adultes et gratuit pour les - 18 ans
5. **Mercredi 31 octobre:** Atelier Patrimoine Mosaïques ouvert aux enfants à partir de 5 ans comme aux adultes. Tarif : 5€/enfant. et 8€/adulte. Sur réservation en mairie.

#### ■ 2018-011 : Personnels (Organisation, répartition, contrat et congés exceptionnels)

### Organisation et répartition des tâches

M Ricou a repris la partie technique, agents et voirie compris. Plutôt qu'une indemnité M Ricou préconise un remboursement de ses frais de missions au réel ou par des bons d'essence mensuels.

M le Maire demande à ce que Mme Laetitia CHEVALLIER prenne en charge la diffusion des diverses manifestations, ateliers qui se tiendront sur la commune, qu'elles soient associatives ou communales et ainsi communiquer auprès de Mme Rousset de la NR et la Renaissance Lochoise.

A si vous avez une info à faire passer, n'hésitez pas de vous rapprocher de Laétitia.

### Contrats

M le Maire fait part du courrier de demande de prolongation de Mme Corinne CHEROUVRIER pour 1 année supplémentaire minimum soit jusqu'au 30 avril 2019. Le CDD actuel de Mme Anastasia VOLLAND recrutée au poste d'agent comptable ne pouvant être ni reconduit ni prolongé, l'agent donnant entière satisfaction sera stagiaire à compter du 01.05.2018

### La nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/02/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :



Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	<b>5 jours</b>
- d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	<b>1 jour</b>
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, de l'agent ou de son conjoint	<b>1 jour</b>
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	<b>3 jours</b>
- d'un enfant de l'agent	<b>3 jours</b>
- du père, de la mère de l'agent	<b>3 jours</b>
- d'un frère, d'une sœur, beau-père ou belle-mère de l'agent	<b>1 jour</b>

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
adoptent les propositions faites par M le Maire,  
le chargé de l'application des décisions prises.**

▪ **2018-012 : Publicité Terrains à vendre et logements à louer**

Malgré 4 000 € de frais en publicité, ni les terrains viabilisés ni les logements locatifs n'ont trouvés preneurs à ce jour. M Ricou demande que des panneaux plus lisibles et plus près de la route soient installés devant les terrains à vendre et les logements libres.

▪ **2018-013 : Demande de Remboursement de frais du Siaep à la commune**

M le Maire informe que certains frais avancés par la commune au profit du Siaep nécessitent en fin d'année un titre de remboursement pour l'affranchissement du courrier et les consommations annuelles téléphoniques du fontainier.

A l'unanimité, la demande de remboursement des frais au Siaep est actée pour les frais 2018 et les années à venir.

Le Siaep devra aussi délibérer en ce sens lors de son prochain Comité pour acter le remboursement des frais avancés par la commune, à défaut le Trésor Public ne prendra pas en charge les titres et mandats émis.

▪ **2018-014 : AXA- Offre promotionnelle santé communale aux habitants de Céré la Ronde**

M le Maire rend compte de son entretien avec 2 représentantes du groupe AXA France qui lui ont fait part de l'existence d'une offre santé communale pouvant être proposée aux administrés de la commune, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle.

Au vu des charges qui incombent à la commune, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition, la commune n'ayant pas à communiquer les noms et adresses des habitants ni promouvoir gratuitement cette offre plus qu'une autre.



▪ **2018-015 : Questions Diverses :**

- **Chiffres INSEE au 01.01.2018 :** Population municipale 450 + 3 habitants comptés à part soit une population totale de 453 habitants contre 454 en 2017 et 455 en 2016.
- **Prochain conseil municipal :** La date sera confirmée ultérieurement en fonction de l'état d'avancement du budget 2018 (fin mars ou début avril)
- **Bulletin Municipal n°25 de Mai 2018 :** Pour que les bulletins puissent être distribués avant la prochaine fête de la Bière du 26 mai, tous les articles devront être transmis à la Renaissance Lochoise pour le 30 avril au plus tard.
- **Campagne de stérilisation chats :** Mme Céline Cefber-Mandard informe qu'il reste un mâle à stériliser aux Priseaux et sollicite un nouvel arrêté du Maire pour un autre foyer situé à **La pyramide**.  
Mme Cefber-Mandard sollicite l'achat d'une cage de capture pour la commune ainsi qu'1 caisse de transport, acceptées à l'unanimité.
- **Nouvelles dispositions pour le local des jeunes :** M Ludovic HARDOUIN demande à ce que la seconde serrure des wc soit changée afin d'éviter toute entrée par cette porte. Les soirées organisées par les adhérents sont dorénavant interdites et 1 seule clé sera disponible en mairie et à l'épicerie durant les horaires d'ouverture seulement aux adhérents officiels de l'association.
- **Gestion des téléphones communaux :** M Caubel juge les contrats et couts de reviens excessifs et se propose de les revoir.
- **Retour sur la cérémonie des vœux du 20 janvier :** Pour l'année prochaine, les lauréats des prix (maisons fleuries et illuminations) devront être tous présents, à défaut le prix ne leur sera pas remis.
- **Transfert de police aires gens du voyage:** M le Maire rappelle que la CCBVC exerce depuis le 01/01/2018 la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs... ». Cette compétence a remplacé celle précédemment dénommée « Aménagement, entretien et gestion des Gens du Voyage ». Le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage sur et hors des aires est transféré de plein droit à la Présidente de la CCBVC sauf si dans les 6 mois suivant la prise de compétence ou changement de nom, le maire s'oppose à ce transfert.  
M le Maire informe qu'il prendra un arrêté en ce sens faisant opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale relatif au stationnement des gens du voyage.

*Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 12.30*